



**Arrêté temporaire n°23-AT-0551
Portant réglementation du stationnement**

RUE PIERRE FAVRE

**Objet : Halloween Jam
Session**

Interdiction de
stationnement

Le 15 octobre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Aix Roll'n'Ride, représentée par Madame Sandrine Hoffman,

Considérant que l'organisation de la 5ème édition de l'Halloween Jam Session rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2023 RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 15/10/2023 de 07h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements qui se situent entre l'escalier du Skatepark et l'entrée du magasin Géant, RUE PIERRE FAVRE et avec un report au 22 octobre 2023 en cas d'intempéries. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants et organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

ARTICLE 4 :

Destinataires :

Arrêté N° 23-AT-0551
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Aix Roll'n'Ride
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 22/09/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL